

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2006**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Revente, à HMF, de l'immeuble situé 7 et 7 bis, route de Strasbourg

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-2006**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Revente, à HMF, de l'immeuble situé 7 et 7 bis, route de Strasbourg**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2010-09-27-R-0326 du 27 septembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 7 et 7 bis, route de Strasbourg à Caluire et Cuire.

Il s'agit :

- d'un immeuble à usage d'habitation et de local commercial, élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 2 logements ainsi qu'un local commercial,
- de parcelles de terrain de 207, 44, 56 et 251 mètres carrés sur lesquelles est édifié l'ensemble immobilier.

Le tout situé 7 et 7 bis, route de Strasbourg à Caluire et Cuire, et cadastré respectivement sous les numéros 131, 132, 133 et 134 de la section AW.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de la société Habitations Modernes et Familiales en Rhône-Alpes (HMF) dont le programme consiste en une opération de démolition-reconstruction, et serait intégrée dans une opération d'ensemble visant à produire une offre nouvelle de logements sociaux sur la base de 17 à 20 logements en prêt locatif à usage social (PLUS), et en prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI).

Aux termes de la promesse d'achat, la Communauté urbaine céderait à la société HMF, lorsqu'elle en sera devenue propriétaire, l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 260 000 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 13 septembre 2010 ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le paragraphe commençant par : "Il s'agit : - d'un immeuble à usage d'habitation, etc.", il convient de lire : "élevé de **1 étage** sur rez-de-chaussée" au lieu de : "élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée" ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la cession, à la société HMF, pour un montant de 260 000 €, d'un immeuble situé 7 et 7 bis, route de Strasbourg à Caluire et Cuire, dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles individualisée sur l'opération n° 1 749, le 11 janvier 2010 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 260 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2010 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.